



**Service national d'Ingénierie aéroportuaire**  
« Construire ensemble, durablement »

LYON, le 24/09/2021

SNIA Centre et Est

DREAL

Plateforme ALFRESCO

Nos réf. : AU 3213– Dossier **2021.51.064** - T105436  
Vos réf. : Courriel du 20/07/2021  
Affaire suivie par : Anne SAULNIER  
snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr  
Tél. : 04 26 72 65 50- Fax : 04 26 72 65 69

**Objet** :Autorisation Environnementale – Parc éolien de Rieux -modification du gabarit des éoliennes

**Textes de référence :**

1. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.
2. Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne .

Par courriel cité en référence, vous sollicitez mon avis sur la modification du gabarit des éoliennes prévues dans le projet déposé par la société VALECO, sur les communes de Vauchamps et Boissy le Repos, afin de porter la hauteur maximale des éoliennes de 145m à 150m .

Les 4 éoliennes ont les caractéristiques suivantes :

Latitude.	Longitude	Altitude à la base (m)	Hauteur hors sol (m)	Altitude au sommet (m)
48°51'54.432"N	3°37'19.856"E	220	150	370
48°51'57.719"N	3°36'59.940"E	223	150	373
48°52'10.565"N	3°36'45.949"E	223	150	373
48°52'16.472"N	3°36'34.025"E	224	150	374

Je vous informe que ce projet n'est pas situé dans une zone grevée de servitudes aéronautiques et radioélectriques gérées par l'Aviation civile et n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne

En conséquence, **je donne mon accord pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation.**

**REMARQUES POUR LE PETITIONNAIRE** à inclure dans l'arrêté :

- les éoliennes devront être équipées d'**un balisage diurne et nocturne réglementaire**, en application de l'arrêté de référence en vigueur au moment de la réalisation du parc.
- le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éoliennes dans un délai de 3 semaines avant le début des travaux pour la publication du NOTAM (par mail à : snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr).

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

Par ailleurs,

- Dans le cas d'utilisation d'engins de levage, d'une hauteur supérieure à 80 mètres nécessaires à la réalisation des travaux, il sera impératif de prévoir **un balisage diurne et nocturne réglementaire** (en application de l'arrêté du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne).
- Les coordonnées géographiques, l'altitude du point d'implantation des éoliennes ainsi que la hauteur hors tout des ouvrages achevés devront être fournies au guichet DGAC (par mail) en temps utile. En retour, le guichet DGAC précisera au demandeur la procédure à suivre en cas de panne de balisage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens.

  
**Nicolas STARK**  
Chef du SNIA Centre et Est